



Règlement API RACE 2020

Article 1 – Organisation

L'association API TRI (Agglomération Porte de l'Isère Triathlon) organise un événement sportif le **dimanche 13 septembre 2020 « API RACE »** qui regroupe 3 épreuves de course à pied :

- **Un 5 km / départ à 10h00**, ouvert aux personnes nées avant le 13/09/2006. Les mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation parentale (téléchargeable sur notre site internet).

- **Un 10 km / départ à 9h45**, ouvert aux personnes nées avant le 13/09/2004. Les mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation parentale (téléchargeable sur notre site internet).

- **Un semi-marathon / départ à 9h00**, ouvert aux personnes nées avant le 13/09/2002. Le lieu de départ du semi-marathon étant distinct du lieu d'arrivée, un acheminement en navettes bus sera proposé avec un dernier départ à **8h20 précises**.

Un format, par équipe de 3, réservé aux pompiers et intitulé « challenge des casernes » est ouvert sur le 10 km et le semi-marathon. Il y aura 3 puces de chronométrage par équipe. Le classement est établi sur la moyenne des temps des 3 coureurs.

Une course de 1 km non chronométrée et gratuite est aussi organisée pour les enfants nés entre le 13/09/2006 et le 13/09/2013. Le départ est prévu au parc Saint-Hubert à 11h30.

Une marche non chronométrée d'environ 8 km est également organisée avec départ/arrivée au parc Saint-Hubert. Les départs libres s'échelonnent de 7h30 à 9h30.

Les départs et arrivées des 5 et 10 km et de la course enfants sont situés à L'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint-Hubert), ainsi que l'arrivée du semi-marathon. Le départ du semi-marathon a lieu au stade Lionel Terray à Villefontaine (38090 – Stade Lionel Terray – impasse des Pins).

Article 2 – Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation totale du présent règlement.

Les concurrents vont circuler sur des **rues, routes ou chemins ouverts à la circulation**. Les concurrents ne sont **pas prioritaires sur les voies ouvertes à la circulation**. En conséquence, **ils doivent impérativement respecter le code de la route**.

Les concurrents s'engagent également à adopter une attitude respectueuse de l'environnement et des parcours qui leur sont proposés.

Tout contrevenant sera disqualifié par l'organisation. Le présent règlement pourra être complété ou soumis à des modifications et les coureurs inscrits en seront informés par mail ou par affichage le jour de l'épreuve.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par une disqualification.

Les concurrents devront être présents au minimum 1/2 heure avant le départ de leur course afin d'assister au briefing précédant le départ.

Article 3 – Assurance et santé

L'ORGANISATEUR

- L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre les organisateurs et les concurrents en responsabilité civile.

- Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé des participants, à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

LES PARTICIPANTS

- L'organisateur attire l'attention des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident en rapport avec la nature et la durée des épreuves.

- Tous les compétiteurs participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur accompagnant.

- La participation aux différentes épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA ou d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

Les participants à la course enfants ou à la marche sont en revanche exempts de la présentation de justificatif médical.

DOMMAGE MATÉRIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 4 - Modalités d'inscription

A - LES FRAIS D'INSCRIPTION

	Phase jusqu'au 01/09/2020	du 1 ^{er} au 11/09/2020	Sur place
Marche			5 €
5 km	8 €	10 €	12€
10 km	13 €	15 €	17 €
Challenge casernes 10 km	35 €	40 €	45 €
21 km	19 €	25 €	28 €
Challenge casernes 21 km	55 €	65 €	70 €

Le tarif comprend la participation à la course, le chronométrage individuel et électronique, la sécurité, les ravitaillements et le(s) lot(s) participant(s).

Le tarif comprend le transfert en navette bus des participants vers le lieu de départ pour le semi-marathon.

B - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement par internet sur le site <http://www.apirace.com> avec paiement sécurisé en ligne jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 12h00 (midi).

Les inscriptions pourront se faire sur place au Village de l'API RACE à l'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint Hubert) le jour de la course dans la limite des places disponibles à partir de 7h00 et :

- Jusqu'à 30 minutes avant le début des courses pour le 5 km et le 10 km (si épreuve non complète).
- Jusqu'à 20 minutes avant le départ de la dernière navette pour le semi-marathon (si épreuve non complète).

Les paiements par carte bancaire ne seront pas acceptés.

Les pièces obligatoires :

- Une copie de la licence FFA en cours de validité le jour de la course (conservée par l'organisation de l'API RACE). Licences compétitions FSCF, FSGT et UFOLEP acceptées si mention athlétisme.
OU
- Une copie du certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course avec la mention « *autorisation à la pratique de la course à pied en compétition* » ou « *autorisation à la pratique du sport en compétition* » (conservée par l'organisation de l'API RACE)
ET
- Une pièce d'identité du coureur

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour force majeure, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit. En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation de :

- Une copie de la licence FFA en cours de validité le jour de la course (conservée par l'organisation de l'API RACE). Licences compétitions FSCF, FSGT et UFOLEP acceptées si mention athlétisme.
- OU**
- Une copie du certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course avec la mention « *autorisation à la pratique de la course à pied en compétition* » ou « *autorisation à la pratique du sport en compétition* » (conservée par l'organisation de l'API RACE)
- ET**
- Une pièce d'identité du coureur

Ils sont à retirer sur l'une des deux dates :

- Samedi 12 septembre 2020 de 10h00 à 19h00 sur place, au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) au 17 avenue du Bourg - 38 080 L'Isle d'Abeau.
- Dimanche 13 septembre sur le village de l'API RACE à l'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint Hubert) à partir de 7h00 et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la dernière navette bus pour le semi-marathon, ou 30 minutes avant le départ de l'épreuve du 5 ou du 10km.

Article 7 – Acheminement des semi-marathoniens vers le lieu de départ et consignes

Le lieu de départ du semi-marathon étant distinct du lieu d'arrivée, un acheminement en navettes bus sera proposé avec un dernier départ à **8h20 précises**. Tout participant ratant le départ des bus devra se débrouiller par ses propres moyens, l'organisation ne pouvant être tenue responsable.

Les inscriptions sur place le jour de la course ne garantissent pas un accès au transport par les navettes bus (selon niveau de remplissage).

Une consigne sera mise à disposition au village API RACE à l'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint Hubert) pour garder les affaires des coureurs qu'ils pourront récupérer à leur arrivée.

Article 8 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Il n'y aura :

- Un ravitaillement liquide à mi-parcours pour le 5km,
- Un ravitaillement à mi-parcours pour les coureurs du 10km,
- Trois ravitaillements pour les semi-marathoniens.

Un grand ravitaillement sera enfin proposé après la ligne d'arrivée, pour tous les coureurs.

Article 9 – Barrières horaires

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h50 pour le Semi-Marathon et 1h30 pour le 10Km. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs, ils devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 10 – Sécurité / assistance

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les concurrents qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté.

Une association de secouristes assurera les premiers secours.

Chaque participant se doit de porter assistance et de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux organisateurs présents sur le parcours grâce aux numéros d'urgence fournis par l'organisation.

Toute assistance extérieure est interdite pendant la course.

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif en particulier pour les points suivants :

- Respect du règlement,
- Engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents,
- Engagement à aider toute personne en difficulté.

En cas d'abandon, le concurrent doit informer la direction de course de son arrêt en se rendant au PC course ou poste d'assistance le plus proche.

Tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification du coureur sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 11 - Chronométrie

Chaque inscrit se verra remettre une puce électronique lors du retrait de son dossard, qui sera collée à l'arrière du dossard. La puce sera conservée par le coureur à l'issue de la course.

La puce sera détectée au départ et à l'arrivée du semi-marathon, du 10 et du 5 km.

Les concurrents seront classés à l'issue de l'épreuve.

Pour les participants du « challenge des casernes » ouvert sur le 10 km et le semi-marathon, ce sera le temps moyen cumulé des 3 coureurs qui déterminera le classement de l'équipe.

Article 12 - Les catégories selon réglementation FFA en vigueur :

Age	Catégorie	Années de naissance	Distance maximale
14 à 15 ans	Minime	2005 à 2006	5 km
16 à 17 ans	Cadet	2003 à 2004	15 km
18 à 19 ans	Junior	2001 à 2002	25 km
20 à 22 ans	Espoir	1998 à 2000	illimité
23 à 34 ans	Senior	1986 à 1997	illimité
35 à 39 ans	Master 0	1981 à 1985	illimité
40 à 44 ans	Master 1	1976 à 1980	illimité
45 à 49 ans	Master 2	1971 à 1975	illimité
50 à 54 ans	Master 3	1966 à 1970	illimité
55 à 59 ans	Master 4	1961 à 1965	illimité
60 à 64 ans	Master 5	1956 à 1960	illimité
65 à 69 ans	Master 6	1951 à 1955	illimité
70 à 74 ans	Master 7	1946 à 1950	illimité
75 à 79 ans	Master 8	1941 à 1945	illimité
80 à 84 ans	Master 9	1936 à 1940	illimité
85 à 89 ans	Master 10	1931 à 1935	illimité

Article 13 – Les récompenses :

La remise des lots se fera à partir de 12h00 et selon la répartition suivante :

- Lots aux trois premiers du scratch H et F.
- Lots au premier par catégorie H et F : Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior-Master 0, Master 1-2, Master 3-4, Master 5-6, Master 7-8, Master 9-10.
- Lots aux trois premiers du classement « challenge des casernes 10kms » et « challenge des casernes 21kms ».

Article 14 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 15 – Matériel interdit

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, exceptés ceux propres à l'organisateur, sont formellement interdits sur le parcours.

Article 16 – Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.